

COMMUNE DE SAINT DENIS-LE-THIBOULT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Route de Villers

Le Maire de la Commune de SAINT DENIS-LE-THIBOULT

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, Départements et des Régions ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.2 sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'ordonnance N°58.1216 du 15 décembre 1958 et le décret n°58.1217 du 17 février 1975, constituant le Code de la Route ;

Vu l'arrêté et la circulaire interministériels du 22 octobre 1963, relatifs à la signalisation routière, modifiés par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de Monsieur OLIVIERI Thomas de l'entreprise Sarl SYLVA intervenant en tant que maître d'œuvre pour le compte du Groupement Forestier « Les Pigeonnettes »,

Considérant qu'en raison des travaux de démontage puis d'enlèvement d'un Hêtre menaçant en bordure de la route de Villers, il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : De 8h à 12h le 22 septembre 2026, la route de Villers sera barrée de l'entrée du numéro 108 jusqu'au carrefour avec la route du Mont Écaché.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : La partie de la route barrée devra permettre l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Cette signalisation de chantier sera réalisée par l'entreprise devant exécuter ces travaux.

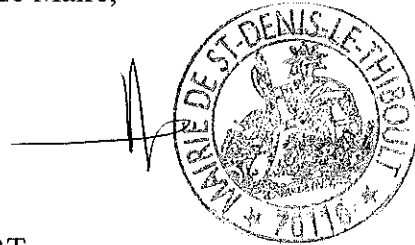
ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Jacques-sur-Darnétal,
 - Monsieur Thomas OLIVIERI représentant de l'entreprise SARL SYLVA,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Denis-le-Thiboult,
le 14 septembre 2026.

Madame Le Maire,



C.HEBERT